

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28 avril 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-huit avril, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, ~~M. Chr. HAUFFMAN~~, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

M.-C. HAUFFMAN, Conseillère communale, est absente et excusée.

Pour le point relatif aux synergies CPAS/Commune, étaient également présents Mesdames et Messieurs J. THIRY, N. LOBET, F. GERARD, A. HENROTTE, A. DUMONT, Conseillers du Conseil de l'Action Sociale, ainsi que Mme la Secrétaire de CPAS, M.-F. HAVART.

Madame la Présidente déclare la séance commune ouverte.

POINT - 2 - CPAS/ Commune – Rapport sur les synergies développées : prise de connaissance

Comme les années précédentes, des économies d'échelle au niveau de la commune et du C.P.A.S. de Léglise sont menées. En effet, il y a lieu d'indiquer que la Commune de Léglise met à disposition du C.P.A.S.:

- les locaux;
- le serveur informatique,
- la centrale téléphonique,
- le papier

En outre, l'Administration communale et le C.P.A.S. disposent d'un abonnement commun en ce qui concerne l'accès à la base de données Inforum.

Le CPAS et la commune collaborent également dans les domaines suivants :

- le bulletin communal et le site internet qui intègrent les informations du CPAS ;
- la cession du CPAS à la commune d'un certain nombre de points APE ;
- la mise à disposition des ouvriers communaux en cas de besoin ;
- collaboration dans le cadre des activités pour les seniors (goûter) ;
- des marchés publics communs – livraison mazout, assurances ;
- un conseiller en prévention commun ;

D'autre part, le Centre Public d'Action sociale de Léglise occupe huit personnes ayant des compétences bien définies: un secrétaire à mi-temps (secteur: administratif), une assistante-administrative à mi-temps (secteur : administratif), trois assistantes sociales à temps plein, et deux travailleurs sociaux (secteur: service social et initiative locale d'accueil) ainsi qu'une personne pour l'entretien des locaux.

Hormis la Dépa-Mobile, un Service de Médiation de Dettes, des conventions avec des services agréés (A.D.M.R.; Groupe Action Surendettement) et l'initiative locale d'accueil, aucune autre activité n'est menée indépendamment par le C.P.A.S.

Ces différentes actions seront poursuivies en 2011.

Madame la Présidente lève la séance commune et invite les Conseillers du CPAS à quitter la séance.

Madame la Présidente déclare ouverte la séance du Conseil communal et sollicite l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Il s'agit de l'approbation de l'avenant n°1 concernant le mobilier intégré pour la crèche communale, ainsi que de l'approbation de l'avenant n°2 concernant la réalisation du gros œuvre. Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte de traiter de ces points. L'urgence est justifiée par l'ouverture imminente de l'infrastructure et les exigences de l'ONE.

POINT SUPPL - TRAVAUX - Crèche - Mobilier intégré - Approbation d'avenant 1
--

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2011 relative à l'attribution du marché "Crèche - Mobilier intégré" à Menuis. Huberty Gérard, Rue Grande 46 à 6971 Champlon pour le montant d'offre contrôlé de 18.240,20 € hors TVA ou 22.070,64 €, 2% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011-0013-FO;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Commandes suppl.	+ € 7.713,00
Total HTVA	= € 7.713,00
TVA	+ € 1.619,73
TOTAL	= € 9.332,73

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 42,29 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 25.953,20 € hors TVA ou 31.403,37 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-Marie Louis a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financé par fonds propres;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver l'avenant 1 du marché "Crèche - Mobilier intégré" pour le montant total en plus de 7.713,00 € hors TVA ou 9.332,73 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire 2011.

POINT SUPPL - TRAVAUX - Construction crèche Léglise - Lot 1: Gros oeuvre, chape sols et murs - Approbation d'avenant 2

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2009 relative à l'attribution du marché "Construction crèche Léglise - Lot 1: Gros oeuvre, chape sols et murs" à SACOTRALUX, Rue du Barrage 24 à 6660 Nadrin pour le montant d'offre contrôlé de 164.224,78 € hors TVA ou 198.711,98 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2009-0015-TR;

Vu la décision du Collège communal du 16 septembre 2010 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.339,50 € hors TVA ou 7.670,80 €, 21% TVA comprise;

Attendu que ce premier avenant concernait la pose de filets d'eau et de bordures pour l'aménagement d'une zone de parking ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Travaux suppl.	+ € 34.679,00
Total HTVA	= € 34.679,00
TVA	+ € 7.282,59
TOTAL	= € 41.961,59

Attendu que les travaux de ce second avenant concernent d'une part l'aménagement de parkings supplémentaires (7.483,50€ hors TVA) et la réalisation d'aires de jeux extérieurs (27.195,50€ hors TVA) ;

Attendu que les aires de jeux sont obligatoires et requis par l'ONE dans le cadre de l'agrément et la reconnaissance de la crèche ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 24,98 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 205.243,28 € hors TVA ou 248.344,37 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la raison précitée;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation;

Considérant que l'auteur de projet a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera ajusté par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 835/722-56 et sera financé par fonds propres;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver l'avenant 2 du marché "Construction crèche Léglise - Lot 1: Gros oeuvre, chape sols et murs" pour le montant total en plus de 34.679,00 € hors TVA ou 41.961,59 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : D'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.

Art 3 : D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 8.220,00 € sera donc augmenté de 2.050,00 € et ainsi porté à 10.270,00 €.

Art 4 : Le crédit permettant cet avenant sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 835/722-56 et fera l'objet d'un ajustement lors de la prochaine modification budgétaire.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 31 mars 2011

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2011 moyennant l'ajout des indications suivantes au point 11 (remarque de J. HANSENNE) :

« Attendu que l'administration communale n'a pas reçu de convocation pour participer à la réunion de la gruerie traitant de ce point ;

Qu'il n'a donc pas été possible pour le représentant de la commune de se rendre à la réunion pour débattre du sujet. »

POINT - 3 - AFFAIRES GENERALES – Demande de participation financière – Abattoir de VIRTON : décision de principe

Le Conseil communal, par 11 voix pour et 1 abstention (J. HANSENNE), décide de ne pas participer financièrement aux travaux de mise aux normes de l'abattoir de Virton.

POINT - 4 - AFFAIRES GENERALES – AG du Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE : approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu la convention adressée ce 31 mars 2011 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 4 mai 2011 à 18h à l'Abbaye de STAVELOT.

Vu les articles L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 4 mai 2011 à l'Abbaye de Stavelot tels qu'ils sont repris dans la convention, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 4 mai 2011 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

POINT - 5 - AFFAIRES GENERALES – Convention de mise à disposition – Salle LES FOSSES : adoption

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la convention telle que présentée séance tenante et de la soumettre pour signature à l'ASBL concernée.

Par cette convention, l'administration communale de Léglise donne à l'ASBL Sainte-Barbe un droit d'occupation gratuite de la Salle « Sainte-Barbe », sise rue des Combattants 46 à 6860 Les Fossés et cadastrée Léglise, section F, N°494f2, g2, pour une durée de 30 ans.

L'administration se réserve toutefois le droit d'occuper gratuitement les locaux de ladite maison de village, moyennant participation aux frais occasionnés.

POINT - 6 - TRAVAUX – Ecole de LES FOSSES – Assistance technique à maître d’ouvrage : décision

Le Conseil communal,

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d’application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d’une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l’ordre du jour de l’Assemblée générale extraordinaire de l’Intercommunale Idelux-Projets publics du 22/12/2010 ;

Vu qu’à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l’Intercommunale Idelux-Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu l’intention de la Commune de Léglise d’étudier et de construire une nouvelle école à Les Fossés (école fondamentale « Les Bruyères ») telle que définie dans le dossier envoyé à la Communauté française en date du 07/11/2008 (projet 225) en réponse à l’appel à Partenariat Public Privé (PPP) ;

Considérant qu’il y a lieu de désigner Idelux-Projets publics pour assister la Commune dans son rôle de Maître d’ouvrage de l’opération ;

Vu la note descriptive des modalités d’exécution de la mission transmise par Idelux-Projets publics définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l’unanimité des membres présents, de confier la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de l’école fondamentale « Les Bruyères » à Les Fossés à Idelux-Projets publics suivant la tarification arrêtée par l’Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d’exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

POINT - 7 - TRAVAUX – Rénovation de la maison de village VOLAIVILLE – Mode de passation et conditions d’un marché de service de type « auteur de projet » : approbation du cahier des charges

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0027-AP relatif au marché "Rénovation de la maison de village de Volaiville" établi par la Commune de Léglise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera porté au budget 2011;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0027-AP et le montant estimé du marché "Rénovation de la maison de village de Volaiville", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2011.

POINT - 8 - TRAVAUX – Mise en peinture de bâtiments scolaires – Mode de passation et conditions du marché public de travaux : approbation du cahier des charges

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0026-TR relatif au marché “Ecoles Assenois, Les Fossés: rénovation peintures” établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.694,00 € hors TVA ou 26.249,74 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011 et sera financé par fonds propres;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0026-TR et le montant estimé du marché “Ecoles Assenois, Les Fossés: rénovation peintures”, établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.694,00 € hrs TVA ou 26.249,74 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011.

POINT - 9 - FINANCES – Comptes 2010 des Fabriques d'Eglise de MELLIER et EBLY : avis

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable d'approbation sur le compte 2010 des fabriques d'église d'Ebly et de Mellier.

POINT - 10 - FINANCES – Convention au marché électrique provincial : ratification de la décision du Collège

Le Conseil communal,

Attendu que la Province du Luxembourg va relancer un marché public en vue de la fourniture d'énergie électrique à l'ensemble de ses bâtiments ;

Attendu que la Province propose, comme par le passé, d'ouvrir ce marché aux Communes, Intercommunales, Cpas et zones de police de la province afin de créer un volume de fournitures plus important et ainsi des prix plus compétitifs ;

Attendu que la commune devait obligatoirement se prononcer avant le 22 avril 2011 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2011 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, de ratifier la décision d'adhésion.

POINT - 11 - FORETS – Location droit de chasse – LOUFTEMONT lot n° 3 : approbation du cahier des charges et fixation des conditions

Le Conseil communal,

Vu l'acte de location de la chasse communale, Louftémont lot n° 3, exécuté conformément au cahier des charges arrêté par le Conseil communal le 15.02.1999, modifié le 22.03.1999 et approuvé par la RW en date du 01.04.1999 ;

Attendu que ce lot, composé de parcelles communales cadastrées Léglise 6^e div, section B, n^os 65, 68A, 66A, 93C, 93D, 20A, 20B, 18, 55C, 56c, 58C, 27, 34, section C, n^os 4, 4/02, 5, 2A, 66A, 920, Léglise 4^e div, section A n^os 495A, 495B pour une surface totale estimée à 145 ha 00 et situées aux lieux-dits : Bassenfet, Florichamps, Meninsart, Nadrifontaine, Rimanvaux, Queue de Bassenfet, Fange Sansy, Poissay et Houdoimont;

Attendu que le contrat de location vient à échéance le 31.04.2011 et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de l'exercice du droit de chasse sur ces parcelles ;

Attendu que le Conseil communal a toujours privilégié une reconduction de gré à gré aux Sociétés de chasse locales ;

Attendu que cette gestion, pratiquées depuis des années, a été en tout point irréprochable, tant en ce qui concerne la gestion réalisée par les diverses Sociétés que par les relations envers la Commune et les autres riverains et qu'il convient de maintenir l'équilibre établi afin d'éviter des conflits et autres embarras ;

Attendu que cette pratique ne doit pas pénaliser les revenus de la Commune ;

Entendu l'avis favorable préalable de la SPW DNF sur ces conditions ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières en annexe en ce qui concerne la location du droit de chasse des parcelles communales composant le lot n^o 3 sur la section de Louftémont d'une contenance estimée de 145 ha00

Art 2 : De marquer son accord sur une location de gré à gré du droit de chasse pour une période de 9 années prenant cours le 01.05.2011 et pouvant être renouvelé pour une période de 3 années après une évaluation positive de la Commune après concertation du SPW DNF, Cantonnement de Habay.

Art 3 : De fixer le montant minimum locatif de ce lot à 50€ par ha.

POINT - 12 - FORETS – Location droit de chasse - LOUFTEMONT lot n^o5 : modification du cahier des charges
--

Le Conseil communal,

Vu notre décision du 24.02.2011 approuvant le cahier des charges et les clauses particulières pour la location du droit de chasse sur les parcelles communales composant le lot n^o 5 sur la section de Louftémont ;

Attendu que le DNF, Cantonnement de Habay a sollicité la modification de certaines clauses du cahier spécial des charges ;

Considérant la pertinence des modifications à apporter ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le cahier des charges et les clauses particulières tel que modifié en annexe en ce qui concerne la location du droit de chasse des parcelles communales composant le lot n^o 5 sur la section de Louftémont pour une contenance estimée à 76ha00.

Les articles 2 et 3 de la précédente décision précitée sont maintenus.

POINT - 13 - FORETS – Travaux de reboisement parcelle « Le Beloy » à CHENE : approbation du cahier des charges

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0024-TR relatif au marché "Travaux reboisement LE Beloy" établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.380,00 € hors TVA ou 4.642,80 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget 2011 et sera financé par fonds propres;

Attendu que le Conseil communal n'est pas en possession du cahier des charges pour délibérer valablement ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, de reporter le point à une prochaine séance.

POINT - 14 - URBANISME – PCA – Elaboration du Rapport d'Incidences Environnementales – Auteur de projet : approbation de l'attribution

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-0014-SE relatif au marché "Rapport d'Incidence Environnementale - PCA Léglise" établi par le Service Travaux;

Vu la décision du Conseil communal du 10 novembre 2009 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 21 janvier 2010 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée:

- Pissart S.A., Rue de la Métal n°6 à 4870 Trooz
- Aménagement S.C., Chaussée de la Hulpe 177/5 à 1170 Bruxelles
- CSD Enviro-Consult S.A., Avenue des Champs Elysées, 160 à 5000 Namur
- AWP+E, Rue du Géant, 2 bte 5 à 1400 Nivelles

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 26 février 2010 à 10.00 h;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 26 juin 2010;

Considérant que 3 offres sont parvenues:

- Aménagement S.C., Chaussée de la Hulpe 177/5 à 1170 Bruxelles (27.220,00 € hors TVA ou 32.936,20 €, 21% TVA comprise)
- AWP+E, Rue du Géant, 2 bte 5 à 1400 Nivelles (17.832,00 € hors TVA ou 21.576,72 €, 21% TVA comprise)
- CSD Enviro-Consult S.A., Avenue des Champs Elysées, 160 à 5000 Namur (30.300,00 € hors TVA ou 36.663,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le Service Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit AWP+E, Rue du Géant, 2 bte 5 à 1400 Nivelles, pour le montant d'offre contrôlé de 17.832,00 € hors TVA ou 21.576,72 €, 21% TVA comprise;

Considérant la désignation, par le Collège, en sa séance du 18 mars 2010, d'AWP+E pour la somme précitée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Rapport d'Incidence Environnementale - PCA Léglise", rédigée par le Service Travaux et avalisée par le Collège.

Art 2 : D'avaliser l'attribution de ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit AWP+E, Rue du Géant, 2 bte 5 à 1400 Nivelles, pour le montant d'offre contrôlé de 17.832,00 € hors TVA ou 21.576,72 €, 21% TVA comprise.

Art 3 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2010-0014-SE.

Art 4 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget 2011.

POINT - 15 - URBANISME – Permis d'urbanisme S.A. Infrabel à BERNIMONT – LAVAUX - HABARU

Le Conseil communal,

Vu la demande de permis introduite par Infrabel SA concernant la rectification du tracé des voies ferrées de la ligne 162 (Namur – Luxembourg) et la suppression du passage à niveau n°133 par la construction d'un passage inférieur et d'une voirie sur plusieurs biens sis entre les villages de Cousteumont et de Lavaux à 6860 ASSENOIS – LEGLISE ET CADASTR2S Division 2, sections B et G ;

Vu la nécessité de réaliser une enquête publique au motif que le projet de construction déroge aux prescriptions du plan de secteur (art 127§3 du CWATUPE) ;

Considérant que cette enquête s'est tenue du 16 au 30 mars 2011 et que 3 réclamations ont été déposées :

- Monsieur Thierry Maréchal habitant Rue du Fêt n°6, à 6860 Bernimont signale :
 - La présence d'un chemin menant à sa parcelle (div 2, sect B, n°493/k), seul accès cette parcelle bien que non cadastré, qui risque d'être supprimé par le niveau talus ;
 - Le fait qu'il possède deux parcelles situées entre la ligne 164 et le chemin d'accès à l'écoulement 416.532 ; es parcelles pouvant être, comme à présent, utilisées comme parking pour les ouvriers pour peu qu'elles soient remises en état ;
 - Le fait que les clôtures abimées seront probablement remplacées et qu'il souhaiterait avoir des panneaux plutôt que du treillis ;
 - Que les vitres de son habitation ont été remplacées en 1994 et qu'elles sont piquées de rouille de par les projections provenant du chemin de fer. Il souhaiterait savoir quelles mesures Infrabel va mettre en place pour éviter ces projections qui seront sans doute plus importantes de par l'augmentation de la vitesse.

- Monsieur Julien Dumont habitant rue de l'Aumônerie, 41 à 6880 Bertrix signale :
 - Qu'il est le propriétaire de pessières qui, selon le plan d'emprise, se verront amputées d'une ou plusieurs lignes et qu'en absence de ces arbres de bordures, c'est toute la stabilité du peuplement qui sera menacée ;
 - Que dans ces conditions il devra faire abattre le tout alors que les arbres n'ont que 35 et 21 ans ;
 - Qu'il est propriétaire d'une parcelle de bouleaux où il souhaiterait voir déplacé les emprises d'Infrabel autant que possible ;

- Monsieur Jean Arnould habitant rue d'Hatrival, 173 à 6890 Libin signale :

- Qu'il n'a pas été convié aux réunions préparatoires organisées par Infrabel ;
- Que selon lui les plans sont imprécis et incomplets ;
- Que concernant sa parcelle, Infrabel demande de réaliser un fossé (de part et d'autre de la voie) qui viendra se déverser dans sa parcelle sans qu'aucun travaux ne soient prévus pour remédier aux détériorations occasionnées de ce fait ;
- qu'en matière de servitude, le fonds dominant ne peut aggraver la charge imposée au fonds servant
- qu'en matière d'écoulement naturel des eaux naturelles et non pas celles provenant de travaux érigés par la main de l'homme qui, elles, doivent être gérées par le fonds supérieur ;
- que les eaux de la plateforme supérieure seraient, après une chute d'une dizaine de mètres, également acheminées vers son terrain alors qu'il propose de les laisser s'écouler le long du chemin moyennant une adaptation si nécessaire ;
- que certains travaux seraient réalisés sur sa propriété et ce sans autorisation ;
- qu'une procédure d'expropriation est actuellement en cours pour une contenance de 3 ares 65 centiares et qu'il s'étonne de ne toujours pas voir la matérialisation sur le terrain alors que les travaux envisagés auront pour conséquence de faire disparaître une dizaine de bornes juridiques provenant d'un remembrement légal ;
- qu'il n'autorisera Infrabel à pénétrer chez lui qu'après lui avoir donné son autorisation et qu'elle ait exécuté avec succès toutes les formalités notamment via la production d'un plan dressé par un géomètre-expert inscrit auprès du Conseil fédéral des géomètres-experts lequel aura au préalable posé contradictoirement les nouvelles bornes matérialisant la nouvelle limite de propriété.

Considérant l'avis favorable reçu de SNCB Holding SA en date du 4 avril 2011 ;

Considérant l'avis favorable conditionnel reçu du SPW-DGO3-DNF précisant qu'au vu de la présence du ruisseau de Lavaux et de la zone Natura 2000 « Vallée du ruisseau de Mellier et de la Mandembras » il faille :

- enterrer le futur pertuis d'au moins 20cm dans le lit du ruisseau et augmenter le diamètre du pertuis prosé afin de faciliter le passage des poissons ;
- réaliser un batardeau amont et un pompage en aval afin de pouvoir travailler à sec ;
- les travaux devront avoir lieu entre le 1 août et le 15 octobre ;
- avertir le DNF avant le début des travaux ;
- prendre les précautions d'usage afin d'éviter le déversement de produits toxiques dans le milieu ;
- prévoir la plantation de haies aux nouvelles limites d'Infrabel ;
- réensemencer les remblais avec des graines locales.

En vertu de l'article 129 bis du CWATUPE, stipulant que le Conseil doit être invité à remettre son avis par rapport à l'ouverture de la nouvelle voirie;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable moyennant la prise en compte des remarques émises dans l'enquête publique.

POINT - 16 - PERSONNEL – Crèche communale - Conditions de recrutement – Personnel d'entretien et de cuisine : approbation
--

1. Nettoyage

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2007 décidant du principe des travaux d'une crèche communale ;

Vu la décision du Comité subrégional de Luxembourg de l'ONE décidant de retenir le projet communal à concurrence de 18 nouvelles places ;

Attendu que le dossier est en phase de finalisation et que l'ouverture est imminente ;

Qu'il y a donc lieu de procéder au recrutement du personnel nécessaire pour le bon fonctionnement du service ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire et le cadre du personnel communal approuvés par le Conseil communal en date du 7 juillet 2006 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de fixer les conditions de recrutement à l'emploi de technicienne de surface ;

Vu l'impact financier pour la commune, estimé et pris en compte dans la réalisation du budget communal 2011 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : De pourvoir à un emploi contractuel pour l'entretien de la crèche communale, par recrutement.

Art. 2 : De fixer comme suit les conditions de recrutement :

A.CONDITIONS D'ADMISSION GENERALES

1. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
2. Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
3. Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
5. Jouir des droits civils et politiques ;
6. Etre âgé de 18 ans au moins à la date de clôture de l'appel public.

B.CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

- Réussir l'examen d'aptitude (entretien oral) ;
- Fournir :
 - o La preuve de l'immunité contre la rubéole
 - o Un certificat médical attestant qu'il n'existe aucun signe d'affection physique ou psychique susceptible de présenter un danger pour les enfants accueillis ;
- Le(a) candidat(e) désigné(e) devra être titulaire d'un passeport APE avant l'entrée en fonction ;

C.TYPE DE CONTRAT

Contrat à durée déterminée de 6 mois incluant une période d'essai de 3 mois. Ce contrat est renouvelable en vue d'aboutir à un contrat à durée indéterminée ;

D.DATE D'ENTREE EN FONCTION

Dès l'ouverture de la crèche communale.

E.EPREUVES

I.Description de l'épreuve :

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le candidat qui doit permettre de vérifier les connaissances professionnelles fondamentales pour l'exercice des missions envisagées, la conscience professionnelle ainsi que la motivation.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seront considérés comme ayant satisfait, les candidats qui auront obtenu 12/20 à l'épreuve.

II. Composition du jury

Le jury d'examen sera constitué comme suit :

- Le Collège communal ;
- Un Conseiller communal de chaque groupe politique
- Les Directeurs de la crèche
- Le Secrétaire communal
- *Les représentants syndicaux pourront assister aux épreuves comme observateurs.*

F. RENSEIGNEMENTS

Les candidatures seront adressées par écrit au Collège communal, rue du Chaudfour, 108 à 6860 Légglise, par recommandé ou déposées au Secrétariat communal contre accusé de réception.

Les candidatures devront être accompagnées de :

- Un curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation
- Un extrait d'acte de naissance
- Une copie certifiée conforme du diplôme requis
- Un extrait de casier judiciaire modèle 2
- Les certificats prévus au point B.

et doivent être adressées par courrier recommandé au Collège Communal de Légglise, rue du Chaudfour, 108 à 6860 – LEGLISE pour le **xx-xx-2011 à 12h** sous peine d'irrecevabilité.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de B. SINE au 063/43.00.16

Article 3 : le Collège communal de Légglise fixera les modalités de l'appel aux candidats et le choix des organes de presse, le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques de l'épreuve de l'examen;

Article 4 : En application de l'article L3132-1, par. 1^{er} CDLD, la présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement.

2. Cuisine

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2007 décidant du principe des travaux d'une crèche communale ;

Vu la décision du Comité subrégional de Luxembourg de l'ONE décidant de retenir le projet communal à concurrence de 18 nouvelles places ;

Attendu que le dossier est en phase de finalisation et que l'ouverture est imminente ;

Qu'il y a donc lieu de procéder au recrutement du personnel nécessaire pour le bon fonctionnement du service ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire et le cadre du personnel communal approuvés par le Conseil communal en date du 7 juillet 2006 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de fixer les conditions de recrutement à l'emploi de cuisinière ;

Vu l'impact financier pour la commune, estimé et pris en compte dans la réalisation du budget communal 2011 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : De pourvoir à un emploi contractuel pour la cuisine de la crèche communale, par recrutement.

Art. 2 : De fixer comme suit les conditions de recrutement :

A.CONDITIONS D'ADMISSION GENERALES

7. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
8. Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
9. Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
10. Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
11. Jouir des droits civils et politiques ;
12. Etre âgé de 18 ans au moins à la date de clôture de l'appel public.

B.CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

- Réussir l'examen d'aptitude (entretien oral) ;
- Fournir :
 - o La preuve de l'immunité contre la rubéole
 - o Un certificat médical attestant qu'il n'existe aucun signe d'affection physique ou psychique susceptible de présenter un danger pour les enfants accueillis ;
- Le(a) candidat(e) désigné(e) devra être titulaire d'un passeport APE avant l'entrée en fonction ;

C.TYPE DE CONTRAT

Contrat à durée déterminée de 6 mois incluant une période d'essai de 3 mois. Ce contrat est renouvelable en vue d'aboutir à un contrat à durée indéterminée ;

D.DATE D'ENTREE EN FONCTION

Dès l'ouverture de la crèche communale.

E.EPREUVES

I.Description de l'épreuve :

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le candidat qui doit permettre de vérifier les connaissances professionnelles fondamentales pour l'exercice des missions envisagées, la conscience professionnelle ainsi que la motivation.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seront considérés comme ayant satisfait, les candidats qui auront obtenu 12/20 à l'épreuve.

II. Composition du jury

Le jury d'examen sera constitué comme suit :

- Le Collège communal
- Un Conseiller communal de chaque groupe politique
- Les Directeurs de la crèche
- Le Secrétaire communal
- *Les représentants syndicaux pourront assister aux épreuves comme observateurs.*

F.RENSEIGNEMENTS

Les candidatures seront adressées par écrit au Collège communal, rue du Chaudfour, 108 à 6860 Léglise, par recommandé ou déposées au Secrétariat communal contre accusé de réception.

Les candidatures devront être accompagnées de :

- Un curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation
- Un extrait d'acte de naissance
- Une copie certifiée conforme du diplôme requis
- Un extrait de casier judiciaire modèle 2
- Les certificats prévus au point B.

et doivent être adressées par courrier recommandé au Collège Communal de Léglise, rue du Chaudfour, 108 à 6860 – LEGLISE pour **le xx-xx-2011 à 12h** sous peine d'irrecevabilité.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de B. SINE au 063/43.00.16

Article 3 : le Collège communal de Léglise fixera les modalités de l'appel aux candidats et le choix des organes de presse, le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques de l'épreuve de l'examen;

Article 4 : En application de l'article L3132-1, par. 1^{er} CDLD, la présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au point suivant à huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES